Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8478 — Zukunft Ventures/Gustav Magenwirth/Brake Force One/Unicorn Energy/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 393/08)

1. Le 14 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Zukunft Ventures GmbH («ZV», Allemagne), contrôlée par ZF Friedrichshafen AG («ZF», Allemagne),

— Gustav Magenwirth GmbH & Co. KG («MAGURA», Allemagne), contrôlée par MAGENWIRTH Technologies GmbH (Allemagne),

— Brake Force One GmbH («BFO», Allemagne),

— Unicorn Energy GmbH («Unicorn», Allemagne), contrôlée par Preiß BeteiligungsGmbH (Allemagne),

— l'entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Allemagne).

ZV, MAGURA, BFO et Unicorn acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ZV: détient des participations dans de jeunes entreprises innovantes et dans des entreprises technologiques opérant dans des domaines technologiques intéressants pour ZF. ZF opère dans le monde entier dans le domaine des technologies d'entraînement et de transmission, ainsi que dans celui des technologies de sécurité active et passive,

— MAGURA: développe, produit et fournit des systèmes de freinage hydraulique et d'autres composants de haute technologie pour les bicyclettes, les vélos électriques, les vélos à assistance électrique et les motocyclettes,

— BFO: opère dans le développement de systèmes de freinage pour véhicules à deux roues. Elle développe en outre des vélos électriques pour l'industrie automobile allemande,

— Unicorn: opère dans le développement de systèmes d'entraînement pour véhicules électriques légers,

— l'entreprise commune: opérera dans la recherche, le développement, la production et la fourniture de systèmes ABS et d'entraînement pour véhicules électriques légers, y compris le segment de véhicules «nouvelle mobilité urbaine» (bicyclettes, vélos électriques, vélos à assistance électrique, scooters électriques, mobilité du dernier kilomètre jusqu'à la catégorie L7e).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8478 — Zukunft Ventures/Gustav Magenwirth/Brake Force One/Unicorn Energy/JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE